



Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 30/09/2026

ID : 069-200058493-20260923-C_20260923_16-DE



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE COMPÉTENCE PARTICULIÈRE

Délibération n°C_20260923_16

RAPPORT DE CONTRÔLE ANNUEL CONCESSION PUBLIQUE DE GAZ GRDF – EXERCICE 2024

Rapporteur : Monsieur Olivier ARAUJO, Vice-président (Service public de l'énergie et solidarité énergétique)

Le 23 septembre 2026 à 19 h 00, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 16 septembre 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège du SigerLy, allée Assia Djebar à Villeurbanne, salle Candela (rez-de-chaussée) sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, *Président*.

Quorum : 12
Nombre de délégués en exercice : 28

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon :* Christophe GEOURJON, Philippe GUELPA-BONARO, Ariane LE Velly, Isabelle MAINAND, Jérôme MOROGE, Virginie POULAIN, Élodie ROUX DE BEZIEUX. 8 *Communes hors territoire :* Bruno THUET (Brignais), Aurélie GHIRARDI (Chasselay), Christelle REMY (Communay), Denis LANOISELEE (Millery), Alexis GAILLARDIN (St Symphorien-d'Ozon), Claire RENOUPEZ (Vourles).

Suppléants : /

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Julien GUIGUET (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Jérôme MOROGE (Métropole de Lyon)
Max VINCENT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à François GAY (Limonest)
Jérémie BRÉAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Marc DUBIEF (Bron)
Jean-Luc FUGIT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon)
Jean-Philippe JAL (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite)

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-31 ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SigerLy ;

Vu le contrat de concession de distribution publique de gaz naturel conclu entre le SIGERLy et GRDF, entré en vigueur le 1er mars 2020 ;

Vu notamment l'article 38.1 du cahier des charges de concession relatif aux modalités d'exercice du contrôle par l'autorité concédante ;

Vu le rapport de contrôle de la concession de distribution publique de gaz relatif à l'exercice 2024 ;

Considérant que le SIGERLy, en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz et de propriétaire des biens affectés au service public, exerce le contrôle du bon accomplissement des missions confiées au concessionnaire ;

Considérant que ce contrôle porte notamment sur la qualité du service rendu aux usagers, l'état et la connaissance du patrimoine concédé, la surveillance et la maintenance des ouvrages, la sécurité de l'exploitation, les investissements réalisés ainsi que les éléments comptables et financiers de la concession ;

Considérant que le contrôle de l'exercice 2024 a été réalisé à partir des données transmises par GRDF, de leur analyse contradictoire, d'un contrôle sur site du concessionnaire réalisé le 29 janvier 2026 et d'un contrôle approfondi par échantillonnage de dossiers de travaux, d'incidents et de surveillance-maintenance ;

Considérant que le contrôle fait apparaître **une qualité de service et des performances d'exploitation globalement satisfaisantes**, tout en identifiant plusieurs points de vigilance et axes d'amélioration concernant notamment la connaissance de certains ouvrages sensibles, le suivi des obligations réglementaires, la transparence des investissements, la valorisation du patrimoine et l'accès aux données et pièces justificatives nécessaires à l'exercice du contrôle ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Olivier ARAUJO, Vice-président (Service public de l'énergie et solidarité énergétique)

Le Comité syndical :

PREND ACTE des conclusions du contrôle de la concession de distribution publique de gaz confiée à GRDF au titre de l'exercice 2024 ;

CONSTATE que le contrôle fait apparaître des résultats globalement satisfaisants concernant la qualité du service rendu aux usagers et l'exploitation du réseau, tout en mettant en évidence plusieurs points nécessitant la poursuite ou le renforcement du suivi par l'autorité concédante ;

DEMANDE à GRDF de mettre en œuvre les recommandations issues du contrôle de l'exercice 2024 et notamment de :

- **poursuivre la résorption des ouvrages présentant des caractéristiques particulières de vulnérabilité**, notamment en utilisant les opportunités de travaux de voirie pour réduire le linéaire de canalisations exploitées en basse pression et en poursuivant la sécurisation des ouvrages de branchement identifiés comme sensibles ; le rapport maintient notamment ces recommandations concernant les réseaux basse pression et certaines conduites d'immeuble en plomb ;
- **améliorer le suivi et la transmission des données relatives à la surveillance et à la maintenance réglementaires des ouvrages**, notamment pour la protection

cathodique, en identifiant précisément les ouvrages présentant un retard de maintenance ;

- **mettre en place les indicateurs permettant au SigerLy de suivre l'atteinte des nouvelles obligations réglementaires applicables au patrimoine**, notamment celles relatives à la protection, à l'horizon 2032, des branchements en polyéthylène concernés ;
- **poursuivre l'amélioration de la connaissance cartographique du patrimoine**, notamment en transmettant le nombre de branchements reportés dans la cartographie à grande échelle et leur niveau de précision ;
- **améliorer la transparence sur la nature des investissements réalisés**, en transmettant un niveau de détail permettant notamment de distinguer les investissements délibérés, réglementaires et curatifs ;
- **compléter les informations comptables et patrimoniales mises à disposition de l'autorité concédante**, notamment concernant les droits du concédant, les passifs associés aux immobilisations des biens de retour et la valorisation des financements concédants ;
- **garantir aux agents habilités du SigerLy et à ses prestataires mandatés l'accès aux données et pièces justificatives nécessaires à l'exercice effectif du contrôle**, notamment concernant les dossiers de travaux, les actes de surveillance et de maintenance et les incidents survenus sur les ouvrages concédés. Le contrôle par échantillonnage a en effet mis en évidence des insuffisances persistantes dans la transmission de certaines pièces nécessaires aux vérifications.

DEMANDE qu'un suivi de la mise en œuvre de ces recommandations soit réalisé dans le cadre des prochains exercices de contrôle de la concession ;

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de notifier à GRDF les conclusions et recommandations issues du contrôle et de prendre toute mesure nécessaire à leur suivi.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SigerLy
Jérôme MOROGE

Signé électroniquement par : Jérôme MOROGE
Date de signature : 29/09/2026
Qualité : Président du SigerLy



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.